

Les équipements de protection individuelle (EPI)

Un EPI est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre des risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail. Il doit être porté lors de chaque intervention.

-  Tablier
-  Cache-thyroïde
-  Lunettes et gants.

Les contrôles de vos appareils

Vos appareils de radiographie doivent être déclarés à l'ASN et contrôlés périodiquement.

Contrôles externes par un organisme agréé :

- Périodicité de 5 ans pour le dentaire.
- Périodicité de 3 ans pour les vétérinaires.

Contrôles internes par la PCR :

- Contrôles des ambiances des lieux de travail tous les trimestres.
- Contrôles techniques de radioprotection des appareils émetteurs de rayonnements ionisants une fois par an.

Numéros utiles :

IRSN : www.irsn.fr - contact@irsn.fr

SISERI : <http://siseri.irsn.fr>

Urgence radiologique cadre d'astreinte IRSN 24h/24 : 06 07 31 56 63

Formations en radioprotection : formations@irsn.fr

Gardons le contact

Pour tout conseil concernant votre santé au travail, vous pouvez vous adresser à votre médecin du travail ou à l'infirmière en santé au travail sur l'un de nos sites de l'Ouest Hérault.



Siège social

79, avenue Georges Clémenceau
BP 40080
34502 Béziers Cedex
Tél. 04 67 09 27 70
Fax 04 67 09 27 79

Béziers Ouest

1, rue des Anciennes Carrières
3CA - ZAE Cantegals
34440 Colombiers
Tél. : 04 67 35 83 40

Béziers Est

19, avenue Jean Foucault
ZI - BP 40080
34502 Béziers Cedex
Tél. : 04 67 09 29 46

Agde

Centre Médical Vitalis
2, rue Dr. Schweitzer
Route de Rochelongue
34300 Agde
Tél. : 04 67 01 69 50

Bédarieux

PRAE Cavallé Coll
14, rue Aristide Cavallé Coll
34600 Bédarieux
Tél. : 04 48 44 01 50

Pézenas

Immeuble Espace Laser
Boulevard Paul Vidal de Lablache
34120 Pézenas

www.aist-beziers.org

AIST.
SANTÉ TRAVAIL
Béziers Cœur d'Hérault

Association Interprofessionnelle Santé Travail
Béziers Cœur d'Hérault

Exposition aux rayons X

Les règles de radioprotection

Ne pas jeter sur la voie publique - Réalisation : Studio Asenso - Photographie : Adobe Stock - Impression : Combes&Hund Béziers

AIST.
SANTÉ TRAVAIL
Béziers Cœur d'Hérault

Qu'est-ce que les rayons X ?

Vos appareils de radiographie émettent des rayonnements ionisants (appelés rayons X) qui peuvent provoquer des effets différents sur l'organisme en fonction de la dose cumulée reçue, exprimée en mSv (millisievert) :

- Exposition pendant la grossesse : effets tératogènes (avortement spontané, malformation, retard mental, etc.).
- Effets déterministes (ou systémiques) à partir d'un certain seuil d'irradiation : brûlures, cataracte, stérilité, etc.
- Effets aléatoires tardifs : cancer de la peau (complication de radiodermites induites par les RX), leucémie, cancer de la thyroïde, etc.



Les obligations de l'employeurs :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de ses salariés (Art. L4121-1 du CT). Il est responsable de l'application des principes de radioprotection (R.4451-40 à 43 du CT). Pour chaque travailleur exposé aux rayonnements ionisants, l'employeur établit une fiche d'exposition (article R. 4451-57 du CT). Il transmet un double de la fiche au médecin du travail.

Les règles de la radioprotection

3 principes à appliquer en simultanément :

- ☑ Réduire le temps d'exposition,
- ☑ Augmenter la distance par rapport à la source,
- ☑ Utiliser des écrans si possible.

La réglementation établie pour la protection contre les dangers des rayonnements ionisants concerne :

- ☑ La protection des travailleurs,
- ☑ La protection du public et de l'environnement,
- ☑ La protection des patients.

Sources : Code du Travail et de la Santé Publique, circulaire ASN-DGT du 21 Avril 2010.

Designier et informer sur le rôle d'une personne compétente en radioprotection (PCR) :

L'Article R.4451-44 à 46 du Code du Travail rappelle que « L'employeur désigne au moins une Personne Compétente en Radioprotection (PCR)... » interne ou externe à l'entreprise, formée spécifiquement.

Elle doit mettre à jour le registre de radioprotection de l'entreprise, effectue le zonage des locaux, les contrôles internes, forme les salariés exposés, etc.

Respecter une distance de sécurité :

Des outils et des pratiques permettent de respecter une distance de sécurité dont :

- ☑ le déclencheur à distance,
- ☑ l'angulateur,
- ☑ le capteur tenu par le patient.

Les dosimètres

Les dosimètres passifs (un relevé mensuel ou trimestriel) :

- ☑ Il doit être porté lors de l'exposition sous le tablier de protection.
- ☑ Il doit être replacé sur le tableau (mural et nominatif) à côté du dosimètre témoin à la fin de l'exposition (à l'extérieur de la salle de radio).

Les dosimètres actifs :

- ☑ Pour les femmes enceintes
- ☑ Dans une zone contrôlée

Le port du dosimètre est obligatoire et doit être enregistré sur la base SISERI.

Le suivi individuel

Tous les travailleurs de catégorie « A » ou « B » affectés à des travaux sous rayonnements ionisants doivent bénéficier d'un suivi individuel renforcé.

Pour les salariés en catégorie B :

- ☑ Visite initiale avant la prise de poste réalisée par le médecin du travail.
- ☑ Suivi périodique fixé par le médecin du travail, il n'excède pas 4 ans.
- ☑ Visite intermédiaire par un médecin ou une infirmière à 2 ans.

Pour les salariés en catégorie A :

- ☑ Visite annuelle par le médecin du travail
- ☑ Validation de la carte de suivi médical par le médecin du travail créée par le Correspondant SISERI Employeur (CSE) sur le site internet dédié.

Le travailleur indépendant exposé aux rayons X doit mettre en œuvre des mesures de protection vis-à-vis de lui-même. À cet effet, il prend les dispositions nécessaires à son suivi médical auprès d'un Service de Santé au Travail (art. R4451-9 du CDT).